

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER- ENGAGEMENT PROCEDURE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2141-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L153-36 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la délibération n°01/2017 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et donc du Droit de Prémption Urbain,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,
Vu le Plan Local de Développement Durable en vigueur,
Vu l'avis de la commission urbanisme du 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mr BELHOMME Jean-Michel

Considérant la nécessité d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter les équipements publics sportifs
Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.**

Article 2 : Fixe, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de projet au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, et sur le site internet de la ville
- Mise à disposition d'un cahier d'observations, en mairie, destiné à recueillir par écrit les remarques des habitants.
- Parution d'une information générale dans le magazine municipal.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique pendant plus de 30 jours consécutifs au début de l'année prochaine.

Article 4 : En application de l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal du département.

Article 5 : Dit, que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le DDT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,
Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 21	Votants : 33
Date de la convocation : 25/06/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET Mme NALINE à Mme ZAURIN Mme COGET à M. BERTRAND Mme PAGES à Mme PREVOT Mme LE GALLOUDEC à M. BELHOMME M. FARCY à M. ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme PECULIER Mme GOUBERT à M. GATUINGT M. HEESTERMANS à M. REALINI Mme DUCRET à Mme BOSSAERT M. PIOLLET à Mme LAFUMA M. SABAS à M. POIRIER			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-21 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération n°18/2022 du 16 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cesson ;

Vu la délibération n°97/2024 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°65/2025 du 27 février 2025 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique, laquelle s'est tenue du 4 avril au 5 mai 2025 en mairie de Cesson ;

Vu les avis des Personnes Publiques et Associées ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis le 28 mai 2025, émettant un avis favorable assorti d'une réserve visant à supprimer toute référence à un pourcentage de surface de l'équipement sur la parcelle concernée (X765) afin d'éviter toute imprécision juridique et de permettre la réalisation effective du projet ;

Considérant l'absence d'observations du public durant la concertation préalable et l'enquête publique ;

Considérant le bon déroulement de la procédure d'enquête publique, ainsi que la conformité du dossier ;

Considérant la volonté municipale d'implanter un terrain multisports (city stade) et des agrès de street workout sur une parcelle communale classée en zone naturelle (parcelle X765, d'une superficie de 43 906 m²), pour une emprise de 1 000 m² maximum et une hauteur d'ouvrages ne dépassant pas 4 mètres ;

Considérant que cette modification n°1 du PLU ne remet pas en cause les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson, telle que présentée, et conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur, à savoir :

La suppression de toute référence au pourcentage de superficie de l'équipement envisagé sur la parcelle X765 dans les documents opposables du PLU, pour ne retenir que la surface absolue de 1 000 m².

Article 2 – La présente modification entraîne notamment :

- La possibilité d'aménager un seul terrain multisports et des agrès de type street workout sur une emprise maximale de 1 000 m² en zone N, matérialisée dans les documents graphiques du PLU ;
- L'adaptation du rapport de présentation (page 209), ainsi que des articles N-A-1-3, N-B-1-1 et N-B-1-2 du règlement du PLU ;
- La localisation précise de la zone concernée dans le règlement graphique du PLU.

Article 3 – Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cesson durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;

Article 4 – Précise que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Cesson aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

Article 5 – Précise que le plan local d'urbanisme modifié sera exécutoire délibération au représentant de l'Etat et après publication du dossier modifié sur le portail national de l'urbanisme.

Article 6 – Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment :

- De transmettre la modification n°1 du PLU à la Préfecture pour contrôle de légalité ;
- D'assurer l'affichage de la présente délibération en mairie ;
- De procéder à la publication d'un avis mentionnant la date d'approbation dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Le Maire